



Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

DECISION DU MAIRE

2023 19 AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté d'établir une conduite anticipative dans un environnement instable entre le projet de territoire, le projet de mandature et les contraintes de gestion,

Considérant la proposition de la société ECOFINANCE relative l'étude des leviers d'optimisation des ressources de la collectivité et l'établissement d'une feuille de route prospective,

DECIDE

DE SIGNER la convention « Diagnostic des Ressources Territoriales » avec la société ECOFINANCE domiciliée 5, avenue Albert Durand – 31702 BLAGNAC,

DIT que la convention « Diagnostic des Ressources Territoriales » est conclue pour un montant forfaitaire de 9 500 € HT,

D'IMPUTER à la dépense correspondant au budget Ville :

- Gestionnaire : POFI
- Fonction : 020
- Nature : 62268
- Service : POFI

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau,
- Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Dourdan
- La société ECOFINANCE

FAIT A BREUILLET, LE 6 mars 2023

Mme Le Maire,

Veronique MAYER.